

## SOUTENEZ LA LICENCE GLOBALE AVEC LA PÉTITION DE L'ALLIANCE PUBLIC-ARTISTES

SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PÉTITION SUR INTERNET : [www.lalliance.org](http://www.lalliance.org)

Nous vous avons déjà sollicités, en tant qu'artistes interprètes, afin de signer la pétition de la SPEDIDAM en faveur de la licence globale, et vous avez été près de 13 500 à nous soutenir explicitement.

**IL EST ESSENTIEL AUJOURD'HUI QU'EN QUALITÉ DE CITOYENS, VOUS PUISSIEZ SOUTENIR LA PÉTITION PROPOSÉE SUR INTERNET PAR LE SITE DE L'ALLIANCE PUBLIC-ARTISTES EN FAVEUR DE CETTE LICENCE GLOBALE ET CONTRE LA RÉPRESSION.**

**ELLE EST DISPONIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE : [www.lalliance.org](http://www.lalliance.org)**

Le débat parlementaire doit reprendre début mars 2006 :

Le débat parlementaire relatif au projet de loi sur les droits d'auteur et les droits voisins devrait se poursuivre en mars à l'Assemblée Nationale.

L'examen de cette loi a été l'occasion, en décembre 2005, de débattre de la proposition de licence globale optionnelle soutenue par la SPEDIDAM et par l'Alliance Public Artistes, pour les échanges non commerciaux sur internet.

Cette proposition s'oppose à la logique du texte gouvernemental, essentiellement répressive, et qui vise à interdire les téléchargements et les échanges, notamment par l'intermédiaire des logiciels dits de "peer-to-peer" (de pair à pair), utilisés par des millions de foyers.

La solution de la licence globale optionnelle proposée par la SPEDIDAM :

Il s'agit de permettre aux internautes, s'ils en font le choix, d'être autorisés à procéder à des échanges et des téléchargements sur internet, en contrepartie d'une rémunération versée aux ayants droit (voir notre livret "Une licence globale pour le peer-to-peer, 16 questions pour comprendre").

Ainsi :

- les internautes auront une possibilité de continuer les pratiques d'échanges notamment par les réseaux de type de "pair à pair" (peer-to-peer),

- les ayants droit, notamment artistes, pourront enfin percevoir une rémunération au titre de l'utilisation de leurs enregistrements.

Contre un projet de loi gouvernemental sourd aux demandes des artistes et du public :

Sourd aux protestations des internautes, aux propositions des artistes et du public, notre Ministre de la Culture a proposé un texte rétrograde et archaïque à l'Assemblée, renforçant les sanctions contre les internautes et mettant les échanges sur internet hors la loi.

Pour la première fois dans l'histoire des droits de propriété intellectuelle, ces droits sont utilisés pour tenter d'interdire des usages très largement répandus (10 millions de foyers connectés en haut débit en France).

Des enjeux essentiels pour la diversité culturelle :

Pour le Ministre de la Culture, comme pour l'industrie du disque et certaines sociétés d'auteurs, l'accès à la culture ne doit être autorisé que par la vente des supports physiques, et par le téléchargement effectué à partir de sites commerciaux soigneusement encadrés et tarifés.

Cette logique de contrôle monopolistique (95,7% du marché de la musique est contrôlé par 4 "majors") impose aux artistes l'échange gratuit de leurs enregistrements dans les réseaux pair à pair ("peer-to-peer"), et au public une illégalité à pratiquer ces échanges pour lesquels ils peuvent être poursuivis devant les tribunaux correctionnels à tout moment.

Une première victoire en décembre 2005 pour la licence globale :

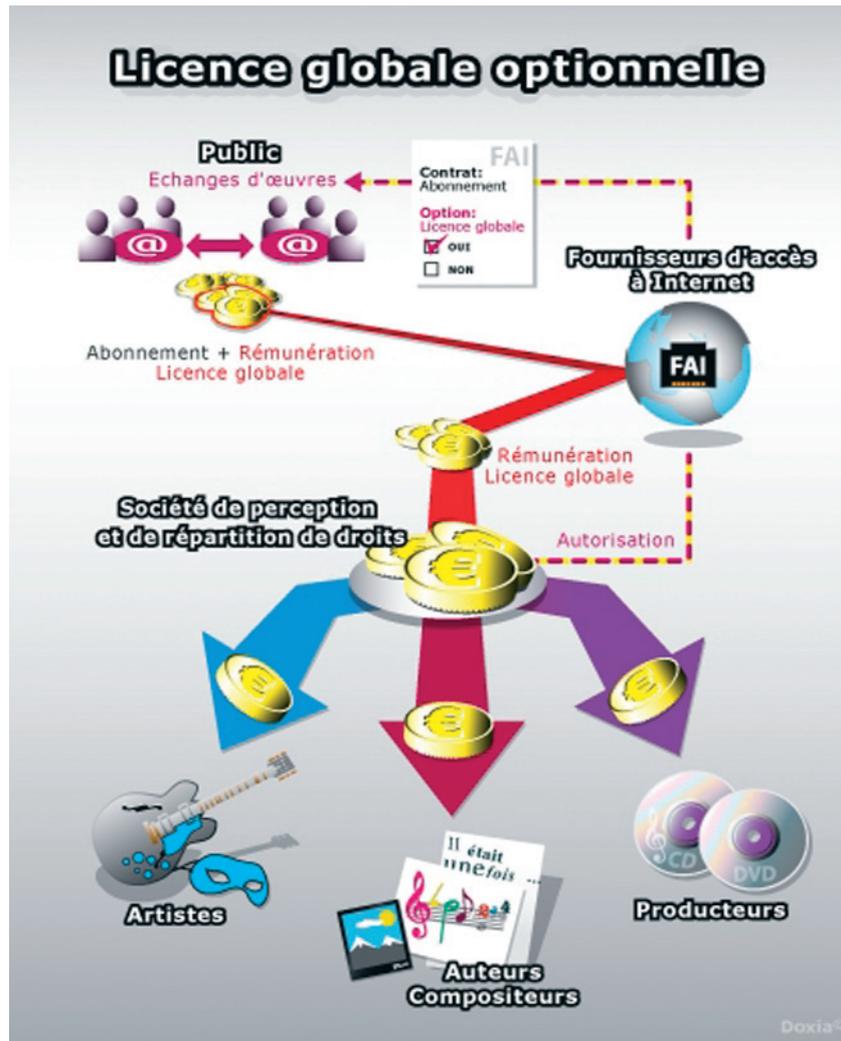
Cette logique d'interdiction et de répression a été refusée une première fois par les parlementaires lors du vote du 22 décembre 2005, au profit de la licence globale.

En effet, toutes tendances politiques confondues, une majorité de parlementaire s'est dessinée pour adopter une partie du mécanisme de licence globale optionnelle proposée par la SPEDIDAM et l'Alliance Public Artistes.

Devant cet échec, le gouvernement a interrompu les débats qu'il avait pourtant sollicités en urgence et ceux-ci ont été reportés successivement pendant les premières semaines de l'année 2006.

Après de nombreux atteroiements, le projet de loi sera de nouveau débattu à l'Assemblée début mars 2006.

## SCHÉMA DE LA LICENCE GLOBALE



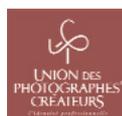
### LES MEMBRES DE L'ALLIANCE « PUBLIC-ARTISTES » :

Syndicats d'artistes : Fédération SAMUP, SAMUP, SNAP CGT, SNM FO, SNEA-UNSA

Sociétés de gestion collective des droits d'artistes : SPEDIDAM, ADAMI, SAIF

Associations de consommateurs et d'internautes : Audionautes, CLCV, Ligue de l'enseignement, UFC Que-Choisir, UNAF

Associations de photographes (UPC) et de musiciens spécialisés UMJ, QWARTZ



## **LA COMMISSION EUROPÉENNE LANCE DIFFÉRENTES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Après avoir publié une communication en mai 2005 relative à la gestion collective, la Commission Européenne a adopté le 30 septembre 2005 une recommandation relative à la gestion collective des droits dans l'environnement des services de musique en ligne.

Il s'agit pour la Commission de rappeler les règles européennes en matière de gestion collective, sur le terrain de la gestion des droits relative aux exploitations de la musique en ligne.

On peut regretter que les législations des différents Etats membres de l'Union Européenne, comme l'acquis communautaire, ne permettent pas aux artistes interprètes de disposer de suffisamment de garanties pour leur permettre de résister aux pressions de l'industrie en matière de transfert des droits, et de rendre le plus souvent assez théorique la question de la gestion des droits des artistes pour des services commerciaux en ligne essentiellement contrôlés par l'industrie. Il semble essentiel pour l'avenir des droits des artistes que s'ébauche au niveau européen une réflexion sur le réel impact des droits accordés aux artistes interprètes, notamment des droits exclusifs, afin de mesurer leur portée pratique lorsque ces droits sont confrontés au rapport de force économique des groupes industriels du secteur de la musique.

Par ailleurs, la Commission Européenne, pour les années 2006 et 2007, a entrepris un travail d'évaluation et de réflexion dans deux domaines très sensibles pour les artistes-interprètes :

- la question d'un éventuel allongement de la durée de protection pour les droits des artistes-interprètes : en effet, harmonisée en 1993 au niveau européen à une durée de 50 années à compter de la communication au public ou de la publication de l'interprétation, elle est beaucoup plus brève que la protection des auteurs pendant toute leur vie et 70 années à compter de leur décès,

- l'application en Europe des dispositifs de rémunération pour copie privée en contrepartie de l'application d'une exception au droit de reproduction pour copie privée au bénéfice des consommateurs. L'étude doit notamment porter sur la transposition des principes de la directive du 22 mai 2001 (que la France s'efforce aujourd'hui de transposer) en matière de copie privée, et des conséquences sur celle-ci des mesures techniques de protection. Les initiatives que pourrait prendre la Commission Européenne dans ce domaine seront de la plus grande importance. En France aujourd'hui, la rémunération pour copie privée représente plus de 50% des sommes qui sont reversées aux artistes-interprètes par leurs sociétés de gestion collective.

Dans ces deux domaines, la Commission entreprend un travail qui peut aboutir à des recommandations, voire à l'adoption de nouvelles règles législatives au niveau européen soit par la modification de directives existantes, soit par l'adoption d'un nouvel instrument législatif.

## **UNE INDUSTRIE DU DISQUE PHONOGRAPHIQUE PROMPTE À SE PLAINDRE, MAIS DES MAJORS TOUJOURS PLUS PUISSANTES**

Les derniers chiffres du SNEP, branche française de l'IFPI (Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique), sont très instructifs.

En premier lieu, ils démontrent que les chiffres de vente du secteur de la musique se sont stabilisés en 2005, et qu'il n'y a en rien un déclin inexorable lié aux effets néfastes de la diffusion de la musique sur internet, contrairement aux plaintes de cette industrie en direction notamment de l'oreille attentive des pouvoirs publics.

Par ailleurs, la "diversité culturelle" évoquée ici et là en faveur du maintien des monopoles existant sur la distribution des supports physiques, et de la reproduction de ce monopole sur les sites de téléchargements commerciaux soigneusement contrôlés et encadrés, est une vue de l'esprit : les 4 majors (Universal Music, Sony BMG, Warner et Emi ont contrôlé, en 2005, 95,7% du marché de la distribution... (dont près de la moitié pour la seule Universal...)).

Universal Music Group, pour les 9 premiers mois de l'année 2005, a annoncé une hausse de 5% de son chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation qui a plus que doublé.

L'industrie du disque a, pendant l'année 2005, multiplié par cinq ses revenus en provenance de sites de téléchargement commerciaux, et presque par quatre ceux de la téléphonie mobile, pour un montant total de 32, 4 millions d'euros (contre 8, 52 millions d'euros en 2004).

## **LES RÉMUNÉRATIONS PERDUES DES AYANTS DROIT**

La logique purement répressive en face du phénomène internet est non seulement préjudiciable aux consommateurs, menacés en permanence de poursuites judiciaires, mais également aux ayants droit, qu'ils soient artistes, auteurs ou producteurs.

C'est ainsi qu'avec 10 millions de foyers disposant d'une connexion à internet en haut débit, et sur une base de 4 millions de foyers choisissant de souscrire à la licence globale optionnelle, une redevance de 6,65 euros par mois (disposition à payer des consommateurs résultant d'une étude de "Que choisir" pour la musique communiquée en décembre 2005) aurait pu permettre la perception de 320 millions d'euros en 2005, soit plus de 100 millions d'euros pour les artistes-interprètes.

**Pendant combien de temps va-t-on encore imposer la répression inefficace au public et la gratuité aux artistes ?**

## LE LIFTING TARDIF DU PROJET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

### Encore moins de liberté, toujours plus de répression

Devant l'échec du premier examen d'un projet de loi présenté en urgence, à la veille des fêtes de Noël, à l'Assemblée, Monsieur le Ministre de la Culture a entrepris, un peu tard il est vrai, de convaincre de la légitimité de ses propositions.

A la lecture du projet de loi, on ne peut qu'être stupéfaits de l'interprétation qu'en fait le Ministre.

Les nouveaux amendements préparés par le Ministère ne nous ont pas été communiqués.

Mais deux exemples de la stratégie gouvernementale peuvent être tirés du document du Cabinet du Ministère de la Culture et de la Communication intitulé "Projet de loi Droits d'auteur, droits voisins dans la société de l'information" - Point d'étape du mardi 31 janvier 2006", qui constitue au moment de la rédaction de cette actualité la seule indication des projets du Ministère.

Il est ainsi affirmé dans ce point d'étape :

#### ***"Le projet de loi garantira le droit essentiel à la copie privée"***

C'est faux à plusieurs égards :

Le projet vise à limiter le nombre de copies privées effectuées et se réfère uniquement aux copies effectuées à partir d'une source licite, ou au fait que les œuvres ont été "acquises légalement".

Ne pourraient être considérées comme copies privées que les copies à partir d'originaux (alors que souvent les copies de supports à supports sont des copies de copies, ce qui n'enlève rien à leur caractère de copie privée), et, surtout, est considéré comme une source illicite la copie à partir d'internet !

En effet, le texte évoque "*le téléchargement et la mise à disposition illicite par échange sur internet*", et l'écoute sur baladeur "*lorsqu'on achète l'œuvre légalement*".

Or l'origine de la source n'est en rien une condition du bénéfice de l'exception pour copie privée en droit français et les tribunaux ont, à plusieurs reprises, considéré que le téléchargement, quelle qu'en soit la source, est un acte de copie privée.

Il s'agit donc d'une restriction de cet espace de liberté laissé aux consommateurs.

Enfin, ce document indique que le DVD serait "exclu" du champ de l'exception pour copie privée...

Comment affirmer que le projet de loi "*garantira le droit essentiel à la copie privée*", alors qu'il vise à réduire son champ d'application actuel ?

La vérité est donc que le projet de loi constitue une attaque directe et explicite contre la copie privée, espace de liberté garanti aux consommateurs, et source non négligeable de rémunération pour les ayants droit, dont 25% est au surplus consacré au secteur culturel en France...

#### ***"Internet est un espace de liberté, le projet de loi les protégera !"***

Cette affirmation enthousiaste figure dans un tract quelque peu surréaliste du Ministère, inséré page 15 du point d'étape du 30 janvier 2006.

Elle est directement contraire à la vérité.

On a déjà vu que la copie privée voyait son champ drastiquement réduit dans le projet envisagé.

Par ailleurs, tout à sa volonté de paraître moins répressif, le Ministère a conçu une "usine à gaz" de la répression sous la forme d'une "réponse pénale graduée" (qui a été successivement une riposte, puis une réponse graduée...) qui

pose de profonds problèmes de libertés individuelles et de légalité pénale.

Qu'on en juge, il faut un tableau de 36 cases page 11 du document pour présenter les différentes peines envisagées à l'encontre des internautes, de 38 euros à 300 000 euros, et de 6 mois à 3 ans de prison.

On peut d'autant plus mesurer la "liberté" dont il s'agit lorsque les peines dépendent notamment du volume d'œuvres protégées présentes sur le disque dur des internautes et de la durée pendant laquelle elles sont mises à disposition (voir la reproduction de la page 11 du document du Ministère ci-jointe) ! L'utilisation des logiciels de mise disposition, et même la seule "*orientation d'autres utilisateurs*" vers des œuvres mises à disposition font partie des multiples actes sanctionnés pénalement.

Douze cas de figure différents sont prévus, qui impliquent une surveillance permanente des internautes et du contenu précis de leur ordinateur...

L'"*espace de liberté*" évoqué est en réalité un nouvel univers répressif sans équivalent. Ce qui ne n'empêche pas le Ministère d'affirmer que la licence globale que nous proposons, qui elle, garantirait un véritable espace de liberté, serait "*une surveillance totale de tous les internautes...*" (voir également sur ce point notre livret) : Une licence globale pour le peer-to-peer, 16 questions pour comprendre.

## CETTE DIRECTIVE DU 19 NOVEMBRE 1992 DONT LE MINISTÈRE DE LA CULTURE NE VEUT PAS ENTENDRE PARLER

Au moment où notre Ministre de la Culture annonçait l'urgence à adopter une directive européenne de mai 2001 (avec le fiasco parlementaire qui s'en est suivi en décembre 2005), nous fêtons le 15ème anniversaire d'une autre directive européenne adoptée le 19 novembre 1992...

Cette directive appelée familièrement " location et droits voisins ", a créé au sein de l'Union Européenne un ensemble de droits notamment au bénéfice des artistes interprètes.

Les Etats membres ont l'obligation d'adopter dans leur législation nationale les droits reconnus dans cette directive.

Or, malgré les demandes réitérées de la SPEDIDAM, le gouvernement français n'a toujours pas inséré dans le Code de la Propriété Intellectuelle les droits de prêt, de location et de distribution reconnus au niveau européen, et absents de la législation française.

Nos propositions à cet égard sont restées sans réponse des pouvoirs publics. Le projet de loi aujourd'hui débattu au Parlement aurait été pourtant une ultime occasion de mettre la loi française en conformité avec nos obligations européennes. Il est vrai que les enjeux pour les majors ne sont pas ceux du peer to peer...

Mais il est préoccupant pour la démocratie et la culture de notre pays de constater que les urgences dépendent surtout de ceux qui s'en prévalent et du poids de leur lobby.

Il ne nous reste donc plus, après des années d'attente inutile, que la solution d'une plainte devant la Commission Européenne contre l'Etat français.

Reproduction intégrale de la page 11 du document du Ministère de la Culture et de la Communication intitulé : "Projet de loi, droits d'auteur, droits voisins dans la société de l'information" - Point d'étape du 31 janvier 2006

Projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information

**Des sanctions graduées et adaptées pour sécuriser et permettre le développement d'une offre riche et diversifiée de musique et de film sur internet**

<b>Actes</b>	<b>Actuellement</b>	<b>Projet de loi avec les nouveaux amendements</b>
Télécharger de la musique illégalement	Délit de contrefaçon 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	Contravention 1 <sup>ère</sup> classe : 38 euros
Mettre à disposition sur internet des œuvres musicales protégées en dessous d'un certain seuil (3 Go ou 200 œuvres) en moins de 24h	Délit de contrefaçon 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	Contravention de 750 euros
Mettre à disposition sur internet des œuvres musicales protégées au dessus d'un certain seuil (3 Go ou 200 œuvres) en moins de 24h	Délit de contrefaçon 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	Amende de 3750 euros
Orienter sciemment d'autres utilisateurs vers des œuvres mise à disposition de façon illicite	Complicité de délit de contrefaçon, 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	6 mois de prison Amende de 30 000 euros
Utiliser un dispositif conçu pour contourner une mesure de protection	Assimilé à un délit de contrefaçon, 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	Contravention de 750 euros
Décrypter soi-même par une intervention personnelle une mesure de protection	Assimilé à un délit de contrefaçon, 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	Amende de 3750 euros
Mettre à disposition des dispositifs de contournement d'une mesure de protection	Assimilé à un délit de contrefaçon, 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	6 mois de prison Amende de 30 000 euros
Inciter à l'usage ou en faisant la publicité de dispositifs de contournement d'une mesure de protection	Assimilé à un délit de contrefaçon, 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	6 mois de prison Amende de 30 000 euros
Fabriquer un logiciel destiné à la mise à la disposition non autorisée entre utilisateurs de ce logiciel d'œuvres protégées	Assimilé à un délit de contrefaçon, 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	3 ans de prison 300 000 euros d'amende
Mettre à disposition un logiciel destiné à la mise à la disposition non autorisée entre utilisateurs de ce logiciel d'œuvres protégées	Assimilé à un délit de contrefaçon, 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	3 ans de prison 300 000 euros d'amende
Inciter sciemment à l'usage d'un logiciel destiné à la mise à la disposition non autorisée entre utilisateurs de ce logiciel d'œuvres protégées	Assimilé à un délit de contrefaçon, 3 ans de prison 300 000 euros d'amende	3 ans de prison 300 000 euros d'amende
Commercialiser des œuvres illégalement copiées	3 ans de prison 300 000 euros d'amende	3 ans de prison 300 000 euros d'amende

Toutes les peines indiquées sont des maximums ; elles ne sont pas forfaitaires.

## LE PLAN DE PARRAINAGE DU “UN PAR UN” PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

La culture, aujourd'hui objet de consommation et de loisir, est à la marge de notre société.

Le plan de parrainage du “UN par UN”, tente de rendre visible, dans un acte collectif, la mission citoyenne de l'artiste, celle de l'acte social et de la transmission.

Le “UN par UN” permettra à des jeunes issus du monde des cités, du milieu rural, des jeunes handicapés mais aussi tous les jeunes qui souhaitent se confronter à d'autres, d'avoir accès à un autre univers, à la rencontre d'un artiste dans un acte individuel et volontaire de décroisement.

C'est cet instant décisif, que le plan du “UN par UN” cherche à démultiplier à travers une démarche d'égalité des chances et d'une égale possibilité pour chacun de ces jeunes, pas seulement ceux qui ont le “réseau”, de rencontrer un artiste, de leur propre gré.

### Les objectifs :

- L'objectif n'est pas d'augmenter un potentiel d'artistes mais de favoriser la démarche volontaire individuelle et la rencontre de deux trajectoires sociales.

- Revaloriser la place de l'artiste comme porteur d'une valeur démocratique et qui nourrit l'idée de citoyenneté : l'écoute.

- Donner de nouvelles capacités aux jeunes pour qu'ils acquièrent une démarche active quant à leur projet de profession et d'existence.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le Ministère pour la Promotion de l'Égalité des Chances en écrivant au :  
Ministère pour la Promotion de l'Égalité des Chances  
35, rue Saint Dominique 75007 Paris  
ou par Mail : [jean-philippe.audoli@pm.gouv.fr](mailto:jean-philippe.audoli@pm.gouv.fr).

### MIDEM ET SALONS

La SPEDIDAM était présente au MIDEM 2006 à Cannes.

Lors du Midem, une conférence de presse commune avec l'ADAMI c'est tenue en faveur de la licence globale.

La SPEDIDAM est présente au salon du Siel, de Francfort et au nouveau salon de la musique à Paris qui aura lieu en septembre 2006.

## DECISIONS DE JUSTICE RECEMMENT OBTENUES PAR LA SPEDIDAM EN MATIERE D'UTILISATIONS SECONDAIRES AUDIOVISUELLES DE MUSIQUE ENREGISTREE

Par jugement du **8 juillet 2005**, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné la société **Universal Music** à payer à la SPEDIDAM la somme de **12.000 €** pour la réalisation du vidéogramme du commerce “**Mylene Farmer Music Videos**” reproduisant des phonogrammes du commerce sans l'autorisation de la SPEDIDAM agissant pour le compte des musiciens ayant participé à leur enregistrement. La société Universal Music a également été condamnée à payer à la SPEDIDAM la somme de **2.800 €** à titre d'indemnisation complémentaire.

Par arrêt du **14 juin 2005**, la Cour de cassation a confirmé la condamnation de la société **AB Droits Audiovisuels** (anciennement Hamster Productions) à payer à la SPEDIDAM la somme globale de **50.308,17 €** pour la réalisation de phonogrammes et de vidéogrammes du commerce reproduisant la bande originale du téléfilm “**Le Château des Oliviers**” sans l'autorisation de la SPEDIDAM agissant pour le compte de l'ensemble des musiciens ayant participé à son enregistrement. La société AB Droits Audiovisuels a également été condamnée à payer à la SPEDIDAM la somme de **2.500 €** à titre d'indemnisation complémentaire.

Par arrêt aujourd'hui définitif du **8 juin 2005**, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation des sociétés Epithète Films, **Canal+ et France 3** à payer à la SPEDIDAM la somme globale de **23.300 €** pour la réalisation de phonogrammes et de vidéogrammes du commerce reproduisant la bande originale du film “**La Veuve de Saint-Pierre**” ainsi que la radiodiffusion audiovisuelle du film sans l'autorisation de la SPEDIDAM agissant pour le compte de l'ensemble des musiciens, adhérents ou non, ayant participé à son enregistrement. Les sociétés Epithète Films, Canal+ et France 3 ont également été condamnées à payer à la SPEDIDAM la somme de **16.000 €** à titre d'indemnisation complémentaire.

### DECLARATION DES REVENUS DE 2005

Les documents relatifs à la déclaration des revenus 2005 vous parviendront début mai 2006.

### RÉPARTITION

La répartition annuelle qui portera notamment sur les sommes perçues en 2004 et 2005 aura lieu fin mars 2006.

## LA SPEDIDAM EFFECTUE DES RECHERCHES CONCERNANT DES ARTISTES-INTERPRETES DONT L'ADRESSE NE LUI EST PAS CONNUE

Si vous connaissez certains des artistes-interprètes dont le nom est mentionné ci-dessous, ayez l'amabilité de nous communiquer leur adresse afin que nous puissions régulariser la répartition de leurs droits.

Grâce à votre aimable collaboration, nous avons déjà pu mettre à jour des adresses erronées.

Nous vous en remercions chaleureusement.

PERROT	CEDRIC	PERCUSSION	PHILLIPS	LEO	VIOLON
PERROT	GENIEVRE	VOIX LYRIQUE	PHILLIPS	SIMON	BATTERIE
PERROT	SEVERINE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)	PHINAZEE	JAMAAL	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
PERROTIN	ALICE	VOIX CHANTEUR	PHIPPS	JEAN PIERRE	TAMBOUR
PERROTIN	GILLES	FLUTE	PHOUANGSY	LAILY	VOIX CHANTEUR
PERROTIN	STEPHANE, NATHALIE	VOIX CHANTEUR	PHOUMMASAK	TRAN	VOIX CHANTEUR
PERROTIN	VALERIE	FLUTE	PHUNSOBAPLERT	DOMINIQUE	SAXOPHONE
PERRUSSEL	SOPHIE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)	PIANET	BRICE	GUITARE BASSE
PERRY	JANET	VOIX LYRIQUE	PIAZZOLA	JACQUELINE	NON RENSEIGNE
PERSI	YVON	VIOLON	PIC	ALEXANDRA	VOIX CHANTEUR
PERSSON	LOVE	CONTREBASSE	PICANDET	MARTIN	PERCUSSION
PERSSON	NINA	VOIX CHANTEUR	PICANO	FREDERIC	NON RENSEIGNE
PERUCCA	ALAIN	TROMPETTE	PICARD	CAROLINE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
PERUGI	ANDREA	ORGUE	PICARD	DAVID	GUITARE BASSE
PESCO	ZOLTAN	CHEF D'ORCHESTRE	PICARD	LAURY	GUITARE BASSE
PESLE	JEANNE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)	PICARD	PHILIPPE	TROMPETTE
PESSEY	PATRICK	BATTERIE	PICCHIOLI	KAREN	VOIX CHANTEUR
PESSIN	JEAN-MARC	GUITARE	PICCIN	BRUNO	COR
PESTALOZZI	FANNY	VIOLON	PICCONI	MAURIZIO	VOIX LYRIQUE
PESTOUVIE	SOPHIE	VOIX LYRIQUE	PICHAL	ANDRE	COR
PETCHKOVA	ANNA	VOIX LYRIQUE	PICHARDO PEREZ	ALEJANDRO SEGUNDO	VOIX CHANTEUR
PETELH	JEAN-MICHEL	BATTERIE	PICHEGRU	THIERRY	VIOLON
PETER	FRANCK	NON RENSEIGNE	PICHON	AURELIE, PAULINE	CLARINETTE
PETER	RICHARD	DISC JOCKEY	PICHON	JEAN-GABRIEL	VOIX CHANTEUR
PETERS	NAOMI	VIOLON	PICHON	JOEL	VOIX CHANTEUR
PETERS	REINHARDT	CHEF D'ORCHESTRE	PICHON	PASCALE	VIOLON
PETERS	UTA	VIOLON	PICHON	VERONIQUE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
PETERSILGE	UTE	VIOLONCELLE	PICKERSGILL	SOLVEIG	VIOLON
PETIT	BENJAMIN	SAXOPHONE	PICOT	CHRISTOPHE	CONTREBASSE
PETIT	CATHERINE	VOIX CHANTEUR	PICOT	SLIM	PERCUSSION
PETIT	DIDIER	TROMPETTE	PICOUX	MARIE-ANGELIQUE	VOIX CHANTEUR
PETIT	DIDIER	PIANO	PIDNER	ROSEMARIE	VOIX CHANTEUR
PETIT	FRANCIS	BANJO	PIDOUX	ANDRE	TUBA
PETIT	FRANCK	VOIX CHANTEUR	PIECHOWIAK	ROBERT	TROMPETTE
PETIT	FRANCOIS	CLARINETTE	PIEDRAHITA	MANOLO	GUITARE
PETIT	JEAN-MARC	SYNTHETISEUR	PIELEMANS	VINCENT	GUITARE
PETIT	JOSEPH	VOIX LYRIQUE	PIERALT	GUY	VOIX CHANTEUR
PETIT	ODILE	FLUTE	PIERCE	IFAN	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
PETIT	SANDRA	VOIX CHANTEUR	PIERINI	ESTELLE	VOIX LYRIQUE
PETIT	SEVERINE	VIOLON	PIERLOT	ANTOINE	VIOLONCELLE
PETTITE	GUILLAUME	NON RENSEIGNE	PIERRE	CELIA	VOIX LYRIQUE
PETTITGIRARD	JEROME	SAXOPHONE	PIERRE	EMMANUEL	TROMBONE
PETTITGUYOT	MARC	GUITARE	PIERRE	LOIC	VOIX LYRIQUE
PETTIT-LAURENT	FRANCOIS	TROMPETTE	PIERRE	SEVERINE	VOIX LYRIQUE
PETTIT-PHAR	HELENE	VOIX CHANTEUR	PIERROT	CATHERINE	CLAVECIN
PETOT	ANTONY	BASSON	PIERROT	PATRICK	VOIX CHANTEUR
PETRE	LEON	TROMPETTE	PIERRU	JOEL	TROMPE DE CHASSE
PETRELLA	GIOVANNI	TROMBONE	PIETERS	PETER	GUITARE
PETRELLI	GUILLAUME	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)	PIETREMONT	ODETTE	VOIX LYRIQUE
PETRI	HARTMUT	VOIX LYRIQUE	PIETRZAK	JAROSLAW	VIOLON
PETRICIEN-GALION	FLORA	GUITARE	PIFFER	XAVIER, JEAN, CHARLES	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
PETRILLI	JOSEPHINE	VOIX CHANTEUR	PIGEARD	ERICK	PERCUSSION
PETRONIO	SARA	CLARINETTE	PIGEON	FLORENCE	VIOLON
PETTESELLO	SEBASTIEN	VOIX LYRIQUE	PIGEON	MARIE	VOIX LYRIQUE
PETTIT	NICHOLAS	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)	PIGEOT	CLAIRE	PIANO
PEYRARD	HERVE	GUITARE BASSE	PIGOTT	STEVE	CLAVIERS
PEYRAT	DENIS	VOIX LYRIQUE	PIGUET	MICHEL	FLUTE
PEYRE	DOMINIQUE	CORNET	PIGUET	MYRIAM	VOIX LYRIQUE
PEYRE	STEPHANE	TIMBALES	PIJAT	LIONEL	VOIX CHANTEUR
PEYRET	YANNICK	VOIX LYRIQUE	PIKULSKI	MACIEJ	PIANO
PEYROL	FRANCOISE	VOIX LYRIQUE	PILARTZ	LUC	VIOLON
PEYRONNEL	ERIC	CLAVIERS	PILLARD	SIMON	VIOLONCELLE
PEYRONNEL	FRANK	BATTERIE	PILOT	STEPHANE	HARMONICA
PEYRONNET	CECILE	VOIX LYRIQUE	PINA	WILLIAM	CLARINETTE
PEYROT	PATRICIA	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)	PINARDI	GIANGIACOMO	THEORBE
PEZIN	VINCENT	VOIX CHANTEUR	PINCEMIN	LAURENT	COR
PFAFF		CHEF D'ORCHESTRE	PINEAU	ANNE MARIE	VOIX LYRIQUE
PFINGSTNER	ROLAND	PERCUSSION	PINEAU	ARNAUD	VOIX LYRIQUE
PFISTER	CLAUDIA	VIOLON	PINEAU	HELENE	VOIX LYRIQUE
PFISTER	DANIEL	VIOLONCELLE	PINGAULT	ISABELLE	CONTREBASSE
PFIZ	KONSTANTIN	VIOLONCELLE	PINGISI MUBOBO	JEAN-JACQUES	VOIX CHANTEUR
PHAVORIN	STEPHANE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)	PINTO	BERTRAND, LOUIS, ROBERT	TROMPETTE
PHELPS	AMY, LOUISE	VIOLONCELLE	PINTO	DOROTHEE	VOIX LYRIQUE
PHEULPIN	NORBERT, HENRI, PIERRE	PIANO	PINTO	MARIA	VOIX CHANTEUR
PHILADELPHIE	GERARD	GUITARE BASSE	PIRE	ALAIN	TROMBONE
PHILIBERT	JEAN	PIANO	PIRIS	NEDIALKA (NELLY)	ALTO
PHILIP	BRUNO	SYNTHETISEUR	PISCO RAMOS DA SILVA	CAROLINE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
PHILIP	GENEVIEVE	VOIX LYRIQUE	PITKIAYE	PATRICE	GUITARE BASSE
PHILIPIN	CECILE	VOIX CHANTEUR	PITTON	EMMANUELLE	VOIX LYRIQUE
PHILIPP	W.	VOIX LYRIQUE	PITTS	VICTOR, JEWELL	BATTERIE
PHILIPPE	ALAIN	BATTERIE	PITUELLO	WALLY	VIOLONCELLE
PHILIPPE	DIDIER	VOIX LYRIQUE	PIZZARRO	JOSE	VOIX LYRIQUE
PHILIPPE	STEPHANE	CLARINETTE	PIZZAMIGLIO	BRUNO, GIORGIO	HAUTBOIS
PHILLIPS	FLORENCE	VOIX CHANTEUR	PIZZARDINI	CHRISTINA	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)

## LA SPEDIDAM EFFECTUE DES RECHERCHES CONCERNANT DES ARTISTES-INTERPRÈTES DONT L'ADRESSE NE LUI EST PAS CONNUE

Si vous connaissez certains des artistes-interprètes dont le nom est mentionné ci-dessous, ayez l'amabilité de nous communiquer leur adresse afin que nous puissions régulariser la répartition de leurs droits.

Grâce à votre aimable collaboration, nous avons déjà pu mettre à jour des adresses erronées.

Nous vous en remercions chaleureusement.

PLACE	ALISON	VOIX LYRIQUE	PONGY	PIERRE	COR
PLACE	NICOLAS	FLUTE	PONNEAU	NATHALIE	VIOLONCELLE
PLAICHINGER	URSULA	ALTO	PONPELNI	JEAN MARIE	HARPE
PLAINE	FABRICE	VOIX CHANTEUR	PONS	CLAUDE	GIUITARE BASSE
PLANEL	ETIENNE	VOIX LYRIQUE	PONS	JOSEPH	CHEF D'ORCHESTRE
PLANEL	MARC	PIANO	PONS	STEPHANIE	VIOLON
PLANELLO	GARCIA	BATTERIE	PONSIN	PASCALE, BERNADETTE	FLUTE
PLANTROU	ALAIN	SAXOPHONE	PONSIN	THIBAUD	VIOLON
PLAQUET	GUSTAVE JULES	NON RENSEIGNE	PONSODA	JAIME	VOIX CHANTEUR
PLASSE	CHARLOTTE	VOIX LYRIQUE	PONSVALDES	ANDRE	VIOLON
PLASSON	EMMANUEL	VIOLON	PONTEGNIES	MICHEL	VOIX LYRIQUE
PLASSON	MERCEDES	VIOLON	PONTIER	JONATHAN	PIANO
PLAT	EMMANUEL	GIUITARE BASSE	PONTIGGIA	CLAUDIO	COR
PLATECOSTE	F.	GIUITARE	POOL	WILLIAM	VOIX CHANTEUR
PLATON	MAURICE	VOIX CHANTEUR	POOLE	JOHN	CHEF D'ORCHESTRE
PLATT	RACHEL	VOIX LYRIQUE	POORE	JULIAN	TROMPETTE
PLAUCHE	CHRISTIAN	VOIX CHANTEUR	POPKEN	RALF	VOIX LYRIQUE
PLAUD	SANDRINE	TUBA	POPKN	LENNY	SAXOPHONE
PLAZA	VALERIE ESTELLE	VOIX CHANTEUR	POPTRAS	LORLOVOT	ORGUE
PLESEL	JOE MARIE	VOIX CHANTEUR	PORAS	DENIS	SYNTHETISEUR
PLINGUET	DIDIER	BATTERIE	PORCHEDDU	BIANCA	VIOLON
PLISSON	FRANCIS, PIERRE	DANSEUR(CHOREGRAPHIE)	PORCHY	NICOLAS	CONTREBASSE
PLISSON	ROBERT	BATTERIE	PORCU	FLAVIEN	PERCUSSION
PLOQUIN	FABRICE	CLAVIERS	POREBSKI	MARIAN	VOIX CHANTEUR
PLOQUIN	JEAN, KEN	GIUITARE	PORNIN	PATRICE	NON RENSEIGNE
PLOQUIN	PIERRE	TROMPETTE	PORQUET	MARION	VOIX LYRIQUE
PLOT	DOMINIQUE	GIUITARE BASSE	PORTA	JAVIER	FLUTE
PLOTINO	GIULIO	VIOLON	PORTAL	JACQUES, PIERRE	GIUITARE
PLOUCHARI	MARC	BANJO	PORTALS	DANIEL	MANDOLINE
PLOUFFE	HELENE	ALTO	PORTE	GILLES	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
PLUMEJEAU	PIERRE	PIANO	PORTELLANO	LOUIS RENE	ORGUE
PLUMET	FREDERIC, CHRISTIAN	VOIX LYRIQUE	PORTEL	IVAN	GIUITARE
PLUN	MICHEL	CLARINETTE	PORTILLA	SERGIS	VOIX LYRIQUE
PLUYAUT	SYLVAIN, CHRISTIAN, YVON	ORGUE	POSE	CATHERINE	VIOLONCELLE
POCHET	STEPHANIE	CLARINETTE	POSSAMAI	STEPHANE, JEAN-MARC, MICHEL	CLAVIERS
POCHON	DANIEL	GIUITARE	POSTEL	FRANCK	VIOLON
PODA	ANNA	CLAVECIN	POSTEL-LAVRENEENKO	MARTINE	VOIX CHANTEUR
PODESTA	SOPHIE, MARIE	VOIX LYRIQUE	POTINGHEL	MARCO	BASSON
POESINA	ELENA	VOIX LYRIQUE	POT	OLIVIER	CONTREBASSE
POHLMANN	MANFRED	GIUITARE	POTESTAT	CHRISTIAN	VOIX CHANTEUR
POILVERT	CLAUDE	VOIX CHANTEUR	POTHOFF	JULTA	VOIX LYRIQUE
POINAS	HERVE	GIUITARE BASSE	POTIER	AURELIEN	CONTREBASSE
POINDEFERT	BRUNO	CHEF D'ORCHESTRE	POTIER	ISABELLE	VOIX CHANTEUR
POIRIEK	CESAR	SAXOPHONE	POTIER	NATHALIE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
POIRIER	CAROLE	SAXOPHONE	POTIER	TR	CONTREBASSE
POIRIER	MARIE-MADELEINE	ALTO	POTIN	JEAN-CLAUDE	NON RENSEIGNE
POISSE	PHILIPPE	PIANO	POTO DUNDONGO	MAURICE	CLAVIERS
POISSENOT	MARC	CLAVIERS	POTRON	GERALDINE	CLAVIERS
POISSONNEAU	ERIC	VOIX LYRIQUE	POTTHOFF	JUTTA	VOIX LYRIQUE
POISSONNIER	HERVE	CLAVIERS	POTTIER	LAURENT	SYNTHETISEUR
POITEVIN	PASCAL	SAXOPHONE	POTTIEZ	XAVIER	BASSON
POITOU	CAROLINE	VIOLON	POTTINGER	CLAIRE	VIOLONCELLE
POIVEY	PATRICK	VOIX CHANTEUR	POTTS	STEPHEN, EDWARD	SAXOPHONE
POIVRE	CATHERINE	NON RENSEIGNE	POUCHET	HSIAO-LING	CONTREBASSE
POIX	THIERRY	CLARINETTE	POUCHET	JEAN-LUC	VIOLON
POLAC	AGNES	VOIX CHANTEUR	POUDEVIGNE	REGIS	GIUITARE BASSE
POLANC	UROS	TROMBONE	POUGET	PIERRE, MARCEL	GIUITARE
POLGLASE	HELEN	VIOLONCELLE	POUILLOUX	JEAN-YVES	NON RENSEIGNE
POLICE	MARC	NON RENSEIGNE	POULAIN	PASCALE	DANSEUR (CHOREGRAPHIE)
POLISSE	EMMANUEL	VOIX LYRIQUE	POULARD	FRANCOIS	CLARINETTE
POLLEN	CLAUDIA	VOIX LYRIQUE	POULAT	ESTELE	COR
POLLET	AXELLE	ALTO	POULET	ROGER	VIOLON
POLLIER	MARC, ANTOINE	CORNEMUSE	POULET-PAPIS	GHISLAINE, VERONIQUE	VOIX LYRIQUE
POLLONI	CHRISTIAN	GIUITARE	POULIN	LIONEL	CLARINETTE
POLLONNI	ALAIN	CONTREBASSE	POULIN	SOPHIE	VOIX LYRIQUE
POLY	RAPHAEL	CONTREBASSE	POULIQUE	HERVE	BASSON
POMBO	CHRISTINE, JOELE, LUCIENNE	PIANO	POULLAIN	EMMANUEL	GIUITARE
POMMIER	NICOLAS	VOIX LYRIQUE	POULTEAU	PIERRE	FLUTE A BEC
POMMIERS	AURELIEN	TROMPETTE	POULTNEY	SUE	VOIX LYRIQUE
POMORSKI	CECILE	CLAVECIN	POUMA	GILBERT	PERCUSSION
POMYKALO	IGOR	VIOLON A ARCHET	POUPAUD	CHLOE	VOIX CHANTEUR
PONCELET	ISABELLE	VOIX LYRIQUE	POUPLLOT	CHRYSLELE	TROMPETTE
PONCET	ANNE	TAMBOUR			
PONCET	GERARD	PIANO			



**Rédaction : François NOWAK**  
Vice-Président de la SPEDIDAM